

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Petit parking de la salle des fêtes de Marcillac-Vallon

(parking de la borne de recharge électrique)

APE groupe scolaire Jean Auzel - Fête de l'école

Samedi 22 juin 2024

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande de l'association APE Jean Auzel de Marcillac-Vallon qui organise la traditionnelle fête de fin d'année à la salle des fêtes le samedi 22 juin 2024 et qui souhaite sécuriser un périmètre extérieur pour les enfants ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique) à partir du samedi 22 juin 2024 - 19h30 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 - 1h00 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : **du samedi 22 juin 2024 - 19h30 jusqu'à dimanche 23 juin 2024 - 1h00** la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique).

L'accès au parking depuis l'avenue de Rodez (R.D. 901 en agglomération) sera neutralisé.

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 21 juin 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon